



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES

Lundi 16 septembre à Bruxelles

Présidente: Tytti Tuppurainen, ministre finlandaise des affaires européennes

La session **débutera à 10 heures**.

Le Conseil fera le point de l'avancement des travaux relatifs au **cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027**. Ce point sera examiné en session publique.

Les ministres commenceront à préparer la **réunion du Conseil européen des 17 et 18 octobre** en examinant un projet d'ordre du jour annoté.

Ils tiendront également, en session publique, un débat d'orientation sur **le renforcement du respect de l'État de droit dans l'UE**.

Le Conseil tiendra une **audition** dans le cadre de la **procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE en ce qui concerne la Hongrie**.

Sous "Divers", la présidence informera les ministres des principaux enseignements de la **conférence sur l'État de droit et les droits fondamentaux**, qui s'est tenue à Helsinki les 10 et 11 septembre.

La Commission informera également les ministres de **l'évolution de la situation en ce qui concerne l'État de droit en Pologne**.

Une conférence de presse de la présidence aura lieu à l'issue de la session (vers 18h30).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <https://video.consilium.europa.eu/fr/webcasts>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion"(MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <https://newsroom.consilium.europa.eu/events/20190916-general-affairs-council-september-2019>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Cadre financier pluriannuel 2021-2027

Le Conseil fera le point de l'avancement des travaux relatifs au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027.

La présidence informera les ministres des prochaines mesures qu'elle prévoit de prendre dans ce contexte.

Dans ses conclusions de juin 2019, le Conseil européen a invité la présidence finlandaise à poursuivre les travaux sur le CFP et à affiner le cadre de négociation. Sur cette base, les dirigeants de l'UE auront un échange de vues en octobre, l'objectif étant de parvenir à un accord avant la fin de l'année.

Afin de préparer les échanges qui auront lieu entre les dirigeants, la présidence a élaboré un questionnaire auquel les délégations ont été invitées à répondre durant la pause estivale. Des réunions bilatérales ont par ailleurs eu lieu récemment, au niveau ministériel.

Après avoir reçu des orientations du Conseil européen, la présidence devrait établir une version définitive du cadre de négociation comportant des chiffres.

Parallèlement, la présidence s'efforcera de progresser le plus possible dans les négociations sur les propositions sectorielles liées au CFP.

Conseil européen d'octobre

Les ministres examineront un [projet d'ordre du jour annoté](#) en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 17 et 18 octobre. Le projet d'ordre du jour annoté servira de base au projet de conclusions, qui sera élaboré dans les jours précédant la réunion.

Lors de leur réunion d'octobre, les dirigeants devraient tenir un débat de fond sur le CFP, sur la base des travaux de la présidence.

Les dirigeants débattront aussi du suivi du programme stratégique 2019-2024 de l'Union.

En fonction du calendrier du Parlement européen, le Conseil européen pourrait adopter les décisions relatives à la nomination du nouveau président de la BCE et à la nomination de la nouvelle Commission européenne.

En fonction de l'actualité, le Conseil européen pourrait se pencher sur des questions de politique étrangère spécifiques.

Renforcer le respect de l'état de droit dans l'Union

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur le renforcement du respect de l'état de droit dans l'UE.

Sur la base d'un [document de réflexion](#) de la présidence, les ministres seront invités à débattre de la question de savoir comment et par quelles mesures concrètes le Conseil pourrait contribuer à l'objectif global du renforcement de l'état de droit dans l'Union.

Ces travaux seront utiles pour préparer l'examen du dialogue annuel que le Conseil mène sur la question de l'état de droit, qui doit intervenir lors de la session du Conseil des affaires générales en novembre.

Le dialogue sur l'état de droit a été instauré en [décembre 2014](#) en vue de défendre et de sauvegarder l'état de droit dans le cadre des traités. Quatre dialogues ont eu lieu jusqu'à présent (en novembre 2015, en mai 2016, en octobre 2017 et en novembre 2018). Lors de la précédente évaluation du dialogue sur la question de l'état de droit, le Conseil était convenu qu'une nouvelle évaluation devrait intervenir d'ici la fin 2019.

La présidence travaillera également sur la base des résultats d'un questionnaire qui sera envoyé aux délégations après la session du Conseil des affaires générales.

Le débat au sein du Conseil s'appuiera sur la [communication de la Commission](#) du 17 juillet sur le renforcement de l'état de droit. Dans cette communication, la Commission recense plusieurs mesures qui pourraient être prises pour renforcer l'état de droit dans l'Union. Elle y propose entre autres l'instauration d'un cycle d'examen de l'état de droit, y compris d'un rapport annuel sur l'état de droit résumant la situation de tous les États membres de l'UE, et elle en appelle à un suivi spécifique du rapport annuel avec le Parlement et le Conseil.

D'autres propositions sont sur la table, parmi lesquelles l'initiative de la Belgique et de l'Allemagne visant à mettre sur pied un mécanisme d'examen par les pairs en matière d'état de droit. Il s'agirait d'un mécanisme permettant de surveiller la façon dont l'état de droit est mis en œuvre, assuré et renforcé dans les États membres. Conçu comme un mécanisme positif et inclusif, il servirait à renforcer la compréhension mutuelle et l'unité entre les États membres.

Lors du débat au Conseil, les ministres seront invités à se prononcer sur les questions suivantes:

- Comment le Conseil peut-il tirer parti du cycle d'examen de l'État de droit, mentionné par la Commission dans sa communication du 17 juillet 2019?
- Le dialogue annuel du Conseil sur l'État de droit devrait-il devenir un débat général sur la situation et les derniers développements en ce qui concerne l'État de droit, en lieu et place des discussions thématiques actuelles ou en plus de celles-ci?
- Comment concevez-vous le rôle d'un mécanisme d'examen périodique par les pairs dans la panoplie d'instruments disponibles en matière d'État de droit et son interaction avec le cycle d'examen de l'État de droit proposé par la Commission?

Lire aussi le [document de fond](#) de la présidence sur le renforcement de l'état de droit.

Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Le Conseil tiendra une audition dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE en ce qui concerne la Hongrie.

L'audition constitue une étape de la procédure au titre de l'[article 7, paragraphe 1, du TUE](#), qui dispose que "[a]vant de procéder à cette constatation, le Conseil entend l'État membre en question et peut lui adresser des recommandations, en statuant selon la même procédure". La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE comporte quatre étapes au total:

1. le déclenchement de la procédure,
2. l'audition de l'État membre concerné par le Conseil,
3. éventuellement, l'adoption par le Conseil de recommandations adressées à l'État membre concerné, et/ou
4. l'adoption d'une décision du Conseil constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par l'État membre concerné, des valeurs de l'Union.

La procédure concernant la Hongrie a été déclenchée le 12 septembre 2018, date à laquelle le Parlement européen réuni en plénière a adopté une [proposition motivée](#) invitant le Conseil à établir s'il existe un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs visées à l'article 2 du traité UE. Dans sa proposition, le Parlement décrit un certain nombre d'éléments qui, à son avis, justifient le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7:

1. le fonctionnement du système constitutionnel et électoral,
2. l'indépendance de la justice ainsi que des autres institutions et les droits des juges,
3. la corruption et les conflits d'intérêts,
4. la protection des données et de la vie privée,
5. la liberté d'expression,
6. la liberté académique,
7. la liberté de religion,
8. la liberté d'association,
9. le droit à l'égalité de traitement,
10. les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms et les Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses,
11. les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et
12. les droits économiques et sociaux.

L'audition qui aura lieu au Conseil portera sur toutes les questions soulevées dans la proposition motivée du parlement. Il s'agira, pour l'essentiel, d'un exercice d'évaluation par les pairs, qui permettra aux ministres d'avoir un échange plus approfondi avec la Hongrie sur les principales préoccupations recensées par le Parlement. Pour la Hongrie, l'audition est une occasion d'expliquer la situation actuelle et de répondre aux questions des ministres.

Conformément aux [modalités types](#) applicables aux auditions prévues à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, au début de l'audition, la présidence rendra compte aux ministres de ses contacts avec le Parlement européen au sujet de sa proposition motivée. La Hongrie aura ensuite la possibilité de présenter son point de vue. La Commission peut présenter des observations ou des informations présentant un intérêt pour les sujets couverts par l'audition. Les ministres auront ensuite l'occasion de poser des questions à la Hongrie sur les points faisant l'objet de l'audition.

À l'issue de l'audition, la présidence présentera des conclusions procédurales. Aucune analyse de fond ne sera incluse à ce stade.

Divers

a) Conférence sur l'État de droit et les droits fondamentaux

La présidence informera les ministres des principaux enseignements de la [conférence](#) intitulée "Comment assurer la résilience de nos sociétés dans un paysage européen en mutation: interaction entre démocratie, état de droit et droits fondamentaux", que la présidence finlandaise a organisée à Helsinki les 10 et 11 septembre.

b) L'État de droit en Pologne

La Commission devrait rendre compte aux ministres de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'État de droit en Pologne à la suite de la session du Conseil des affaires générales en juillet.